

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Jeudi 23 Mars à 19h30

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Victor LERMITE, Maire.

Date de convocation :

16 mars 2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, S. MONNIER, F. VIEL, JM BODIER, D. ZIETEK, V. LERMITE, L. MULLER,

Absent : JM JARRET

Absent représenté : C. TRIHAN pouvoir à L. MULLER

Délib 23/03 n°9

Objet : Annulation Délib. 31/01 - n° 3 : Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) – Construction d'une Maison d'Assistants Maternels

Mr le Maire informe rappelle la délibération 31/01 - n° 3 autorisant le maire à signer la convention AMO avec le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine pour un montant de 3 500 € HT (hors options).

Mme BOURDEAU, du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine propose de ne plus maintenir la convention d'accompagnement pour la Mam compte tenu de notre décision d'acquisition de modulaire et de basculer la convention vers l'accompagnement dans le montage du dossier pour le Macro Lot du lotissement. Ainsi, on rentre dans leur plan de charge et le sujet sera traité dans les prochaines semaines sans que le délai de gestion nuise à l'avancée du dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 10 voix pour accepte l'annulation de la délibération 31/01 – n°3 en date du 31 janvier 2023.

Fait et délibéré le 23 mars 2023

Le Maire,

Victor LERMITE

La secrétaire de séance : Lucie MULLER

